

Saleux infos

Bulletin N° 3 - MARS 2017

SOMMAIRE

06.85.59.99.62

URBANISME

CARTE ELECTORALE

ACCES AU BUREAU DE
VOTE N° 3

FINANCES

REDERIE DU 1^{ER} MAI

S.A.E.L.

DECISIONS C.M.

RIZ A L'ESPAGNOL

06.85.59.99.62

C'est le numéro de téléphone de l'élu de permanence de la commune de Saleux mais uniquement du vendredi à 17 heures jusqu'au lundi à 08 heures ou la veille d'un jour férié à 17 heures jusqu'au lendemain matin à 08 heures. Autrement dit, il est inutile d'appeler à ce numéro les autres jours car il faut appeler à la mairie au 03.22.33.27.27. Il arrive très souvent que des administrés téléphonent à ce numéro de portable de jour et en semaine alors que cette information a été maintes fois communiquée.

Urbanisme - Permanence de l'instructeur des autorisations de construire

Monsieur BOQUELET, instructeur des autorisations de construire d'Amiens Métropole tiendra une permanence le mercredi 5 avril 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30 en mairie. Il pourra vous renseigner ou/et vous conseiller si vous avez un projet immobilier et que vous rencontrez des difficultés.

La carte électorale

Une nouvelle carte électorale est en cours de distribution à tous les électeurs de notre commune. Ils devront la présenter au bureau de vote en même temps qu'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, ou toute autre pièce d'identité avec photographie).

Accès au bureau de vote n° 3 à l'école Joliot Curie.

L'accès au bureau de vote pourra se faire par la porte principale de l'école, soit au n° 11 de la rue Roger Salengro mais aussi par le parking de la cantine scolaire. Il sera ouvert et permettra aux électeurs de garer convenablement et sans problème leur véhicule.

La direction générale des finances publiques informe.....

Monsieur le Directeur départemental des finances publiques nous informe qu'un nouveau service d'accueil personnalisé sur rendez-vous est mis en place dans les centres des finances publiques du département de la Somme.

EXTRAIT DE SON COURRIER

« « « Un nouveau service d'accueil personnalisé sur rendez-vous est mis en place dans les centres des finances publiques du département de la Somme.

Souple et pratique, l'accueil personnalisé sur rendez-vous permet d'améliorer la qualité de service en évitant aux usagers de se déplacer lorsque cela n'est pas nécessaire et, si cela est nécessaire, en leur assurant d'être reçus sans file d'attente, à l'heure choisie, par un agent ayant pris préalablement connaissance de leur dossier et munis des pièces utiles.

Pour bénéficier de cette réception personnalisée, réservée aux demandes les plus complexes, les usagers, particuliers ou professionnels, sont invités à prendre rendez-vous selon deux modes de contact :

- sur le site impots.gouv.fr via leur espace personnel,

- par téléphone au numéro ou au guichet de leur centre des finances publiques.

Bien évidemment, dès le premier contact à distance, tout est mis en œuvre pour que l'utilisateur obtienne une réponse. De plus, sur place, nos centres des finances publiques sont dotés d'un espace internet libre-service permettant aux usagers de se familiariser avec les services en ligne.

Les démarches les plus simples (paiements, simples demandes de renseignement, remises de formulaire...) peuvent toujours s'effectuer au guichet des centres des finances publiques, sans rendez-vous.

Les usagers rencontrant des problèmes de paiement de leurs factures locales (crèche, cantine scolaire, eau...), les régisseurs et les collectivités locales sont désormais invités à prendre rendez-vous par téléphone, au guichet ou par courriel auprès de leur trésorerie en charge du secteur public. » » »

Réderie du 1^{er} mai

L'association de jumelage Saleux/Mögglingen organise sa traditionnelle réderie le dimanche 1^{er} mai 2017.

8 € les 3 mètres. Pour tous renseignements et réservations, s'adresser au 06.86.38.36.24 ou au 03.22.44.12.98

Restauration sur place : sandwiches – saucisses – merguez – frites – etc.... et buvette.

Mairie de SALEUX

Place de la République 80480 SALEUX

Téléphone : 03.22.33.27.27 – Fax : 03.22.33.27. 29
matin (8h00)

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Site Internet : www.saleux.fr

Email : mairie@saleux.fr

Tél. élu de permanence : 06.85.59.99.62

(uniquement du vendredi (18h00) au lundi (8h00)

ou chaque jour férié, de la veille (18h00) au lendemain

Heures d'ouverture de la Mairie : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 / Jeudi : 10h00 à 18h30 sauf pendant les vacances

En période de vacances : du lundi au vendredi : 10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00.

Saleux Animations Et Loisirs

A tenu son assemblée générale le jeudi 16 mars 2017 à 20 heures à la salle Eugène Viandier à Saleux.

Il n'y avait que 12 personnes présentes dont la directrice de l'association et la secrétaire alors qu'une convocation a été envoyée à chacune des 205 familles adhérentes. Il est désagréable de constater le peu d'intérêt qui est porté à cette association qui est pourtant d'une très grande utilité pour un grand nombre de familles.

Sur les 11 membres qui composent le conseil d'administration, seulement deux sont parents de jeunes enfants qui participent aux activités de l'association. Pour les autres, il s'agit de personnes qui ont eu des enfants qui ont participé aux activités mais qui sont maintenant trop âgés et pour certains majeurs et qui ont d'autres activités dans d'autres domaines. Pourtant, elles continuent à faire partie du conseil d'administration en attendant la relève, qui tarde à venir, et surtout pour éviter la disparition de l'association s'il n'y a plus suffisamment de volontaires pour constituer le conseil d'administration. N'oublions pas ce qui est arrivé à l'association « Ché Gardineux Ed Saleux » qui a été dissoute uniquement en raison du manque d'un candidat volontaire pour prendre la présidence.

Cette situation ne pourra pas durer encore bien longtemps. L'an prochain, une convocation sera transmise à chaque famille et un appel à candidatures figurera dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune.

Nous espérons que quelques parents prendront conscience de la gravité de la situation et notamment parmi ceux qui sont bien contents d'inscrire leur(s) enfant(s) aux activités du mercredi mais aussi des diverses vacances scolaires.

Quelques décisions prises par le Conseil municipal lors de sa réunion du 2 mars 2017.

Le compte-rendu complet peut être consulté sur le site internet de la commune ou à l'affichage en mairie

---Les trois taxes ont été votées. Leur taux n'a pas été modifié (Taxe d'habitation 15,97%-Taxe foncier bâti 60,70%-Taxe foncier non bâti 60,31%). Il n'y a pas d'augmentation des impôts locaux.

---Opposition de transfert compétence élaboration du document d'urbanisme :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. »

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le **27 mars 2017** sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

C'est pourquoi considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SALEUX, à l'unanimité DELIBERE,

Article 1 – De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole

Article 2 – de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Article 3 – La délibération sera exécutoire dès transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 – Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Autrement dit, et compte tenu que plusieurs communes de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole s'opposent au transfert de cette compétence, la commune de Saleux conservera sa compétence pour l'élaboration ou la mise à jour de son Plan Local de l'Urbanisme.

---C'est pourquoi la décision a été immédiatement prise de procéder à la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme afin d'organiser l'évolution future de la commune en prenant en compte les préoccupations réglementaires récentes à l'échelle de l'intercommunalité et à l'échelle communale.

Un appel d'offres va être lancé pour le choix d'un bureau d'études qui sera chargé d'élaborer ce P.L.U. en fonction des principaux changements qui seront nécessaires. A cet effet, une commission comprenant 6 élus a été mise en place. Une information régulière et totale sera faite au sein de la commune de façon à ce que chaque administré puisse suivre l'évolution de ce dossier. Il pourra aussi faire part de ses idées, de ses suggestions et de ses interrogations. Les propriétaires de parcelle(s) pourront, s'ils le souhaitent, présenter leur demande pour apporter une modification au classement actuel de leur(s) bien(s).

Avant l'adoption finale, une enquête publique sera organisée, tous les documents seront mis à la disposition du public et un commissaire enquêteur tiendra des permanences pour être à l'écoute de toute personne qui voudra intervenir dans ce dossier.

Riz à l'Espagnol

Les membres de l'association A.C.P.G./C.A.T.M. organisent leur traditionnel repas dansant « Le Riz à l'Espagnol » le dimanche 7 mai 2017 à 12 heures 30 à l'Espace Eugène Viandier à Saleux où ils seront heureux de vous accueillir. Votre réservation est à faire auprès de monsieur Christian PARENT, téléphone 03.22.89.49.48 ou de monsieur LEGER Gérard, téléphone 03.22.89.32.78. N'oubliez pas de spécifier le choix de votre plat : Riz à l'Espagnol ou assiette anglaise. Prix : 24 € mais 12 € pour les enfants de moins de 12 ans.

ENEZ NOMBREUX

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique – Le 23 mars 2017

Mairie de SALEUX

Place de la République 80480 SALEUX

Téléphone : 03.22.33.27.27 – Fax : 03.22.33.27. 29
matin (8h00)

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Site Internet : www.saleux.fr

Email : mairie@saleux.fr

Tél. élu de permanence : 06.85.59.99.62

(uniquement du vendredi (18h00) au lundi (8h00)

ou chaque jour férié, de la veille (18h00) au lendemain

Heures d'ouverture de la Mairie : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 / Jeudi : 10h00 à 18h30 sauf pendant les vacances

En période de vacances : du lundi au vendredi : 10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00.